

**ARRETE DU MAIRE N°2026 – Septembre-50
portant circulation alternée – Rue de Bayeux**

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de la société CISE TP NORD OUEST, représentée par Raphael SANSON, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, reçue le 18 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de Bayeux, Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer temporairement une circulation alternée manuellement afin de permettre des travaux de création de branchement EU avec empiètement sur chaussée par la société CISE TP NORD OUEST, à partir du 23 septembre 2026 et pour une durée de 15 jours.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement, rue de Bayeux, afin de permettre des travaux de création de branchement EU avec empiètement sur chaussée par la société CISE TP NORD OUEST, à partir du 23 septembre 2026 et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société CISE TP NORD OUEST.

Article 3 : la société CISE TP NORD OUEST devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à la société CISE TP NORD OUEST PUBLICS, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 21 septembre 2026
La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
Laurence TROLET

